

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 11 août 2004, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part de ce qui suit.

Le Gouvernement ougandais a pris connaissance du rapport spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) sur les événements qui se sont déroulés en Ituri de janvier 2002 à décembre 2003 et a noté que le texte faisait de nombreuses références au rôle qu'auraient joué les Forces de défense populaires ougandaises ou leurs officiers. Avant de vous adresser une réponse plus détaillée, nous voudrions faire les observations suivantes :

a) L'Ouganda n'a pas laissé de souligner qu'en envoyant des unités de ses Forces armées en République démocratique du Congo, il avait pour but de sauvegarder légitimement sa sécurité face à une carence quasi complète de l'État dans de vastes régions de l'est de la République démocratique du Congo jouxtant l'Ouganda et à la présence active dans ces régions de mouvements rebelles ougandais, tels que l'Alliance des forces, qui ont pour dessein de déstabiliser l'Ouganda et de terroriser les habitants des districts ougandais le long de la frontière avec la République démocratique du Congo. Ce n'est pas pour y pique-niquer ni pour procéder à ce que l'on appelle l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo que nos forces y ont été envoyées. L'Ouganda a le devoir, aux termes du droit international et de la Charte des Nations Unies, de se défendre et de protéger ses citoyens. Les Forces armées ougandaises ne sont restées en République démocratique du Congo que le temps nécessaire pour atteindre cet objectif. Elles ont été retirées dès que des mesures judicieuses ont été prises pour veiller à écarter cette menace. Contrairement à certaines allégations, aucune faction interposée n'agit pour le compte de l'Ouganda, sur le sol de la République démocratique du Congo.

b) L'absence d'autorité et d'institutions de l'État dans l'est de la République démocratique du Congo a conduit à l'intensification des rivalités tribales séculaires et à la multiplication des groupes belligérants, en particulier en Ituri. La présence des Forces armées ougandaises, loin d'attiser les luttes interethniques, a souvent joué en fait un rôle de stabilisateur et a empêché dans bien des cas des massacres entre tribus. Étant donné l'étendue du territoire et le faible nombre de soldats ougandais déployés, il n'a pas toujours été possible d'empêcher complètement que ces factions ne se livrent à des atrocités réciproques. À aucun moment, les Forces



ougandaises n'ont participé aux atrocités ou aux combats interethniques ni ne les ont encouragés.

c) Le rapport constate la présence de forces hostiles telles que de « l'Union des patriotes congolais » conduite par Lubanga. Certaines forces se sont jointes aux dissidents ougandais, par exemple le colonel Muzoora, et constituent une menace pour l'Ouganda. Aucune recommandation n'est faite quant au moyen de faire face à de tels éléments hostiles.

d) Ni l'Ouganda ni ses forces armées ne tolèrent l'impunité. C'est pourquoi, par exemple, l'Ouganda a demandé à la Cour pénale internationale de poursuivre Kony et ses acolytes pour les crimes odieux qu'ils ont commis dans le nord du pays. Nous n'entretiens aucun culte de l'impunité et ceux qui ont commis des crimes, y compris les membres de nos forces armées, sont punis, à condition toutefois que des éléments de preuve dignes de foi soient présentés à l'issue d'un processus judiciaire indépendant. L'Ouganda souscrit au principe bien connu de la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire. Selon le rapport, il s'agirait de condamner des personnes sans les avoir entendues.

e) Les problèmes du Congo ne seront pas réglés par des zélateurs des droits de l'homme qui ne cessent de dénoncer ou de condamner systématiquement en ignorant tout des difficultés réelles sur le terrain. Le but principal de tout rapport ou enquête devrait être de résoudre ces problèmes, parmi lesquels on compte dans le cas présent la carence de l'État dans l'est de la République démocratique du Congo, les disputes au sujet de terres entre divers groupes ethniques, comme les Lendu et les Hema, qui ont dégénéré en violences, et la présence de groupes armés dans la région qui menacent les pays voisins. La coopération de ces derniers est essentielle dans toute enquête sérieuse. Rien n'indique dans le rapport que les auteurs du texte ont vérifié avec les autorités ougandaises l'une quelconque des allégations faites à l'encontre des Forces armées de l'Ouganda.

f) Il est fâcheux que les auteurs du rapport mettent en doute, au paragraphe 27, les préoccupations légitimes de l'Ouganda en matière de sécurité en Ituri. Ces préoccupations ont été reconnues dans de précédents rapports sur la République démocratique du Congo, tels que le rapport Kassem. Il ne s'agit pas là d'une invention. Cet état de choses jette le doute sur les motifs qui animent ceux qui ont rédigé le rapport.

g) Le Gouvernement ougandais fait entièrement siennes les recommandations énoncées au paragraphe 161 du rapport. Nous pensons que leur mise en œuvre contribuera dans une large mesure à améliorer la situation sécuritaire et humanitaire en Ituri en particulier, et dans l'est de la République démocratique du Congo, en général, et à garantir la sécurité des voisins de ce dernier pays.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Francis K. **Butagira**